



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*



*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la  
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la  
Commune de Morne-à-L'eau.*

***Etaient présents (27):*** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL,  
Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT,  
Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL,  
Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA,  
Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR,  
Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE,  
Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE,  
Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,  
Madame Michelle MAKAIA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE,  
Madame Sabrina GARES.

***Etaient Excusés (01):*** Monsieur Jean-Claude LOMBION.

***Etaient représentés (01) :*** Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

***Etaient absents (4):*** Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN,  
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre  
du jour qui appelait notamment :*

**Approbation du plan de gestion : Mangrove de Vieux-Bourg à Petit-Canal ;**

La ville de Morne-à-l'Eau a contracté en 2011 avec le Conservatoire du littoral une convention de gestion des sites naturels du Conservatoire sur le territoire de Morne-à-l'Eau représentant près de 1 200ha. Le plan de gestion définit les modes d'interventions sur ces espaces, il établit un état des lieux foncier, naturaliste et paysager ; identifie les usages et les pressions exercées ; reconnaît les enjeux et définit des objectifs de gestion pour permettre de conserver voire d'accroître la valeur patrimoniale des sites.

Par ailleurs, il permet pour l'animation et l'entretien de certains sites de conventionner avec des associations du territoire.

Suite à l'état des lieux du site de la Mangrove de Vieux-Bourg à Petit-Canal,, un programme opérationnel pour les orientations de gestion du site, sous forme de fiches-actions a été retenu par le comité de pilotage.

Ainsi, pendant les 6 prochaines années, l'ensemble des partenaires s'engage à mettre en œuvre les actions proposées dont les aménagements propices à la découverte des sites et à leur bonne gestion.

Un comité de gestion composé des partenaires institutionnels et des associations engagées dans le cadre du plan de gestion se réunira régulièrement pour faire le point sur l'avancée des différentes actions.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le plan de gestion Mangrove de Vieux-Bourg à Petit-Canal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Vu le Code général des collectivités territoriales,***

***Vu le Code de l'environnement,***

***Vu la convention de Gestion du Domaine public du Conservatoire du Littoral – délibération ville de Morne-à-l'eau n°13-05-11,***

***Considérant que les plans de gestion sont élaborés en partenariat entre le Conservatoire du littoral et le gestionnaire,***

***Considérant que la concertation avec les représentants des acteurs locaux joue un rôle essentiel et central dans la réalisation de document,***

***Où l'exposé du Maire,***

***Et après en avoir délibéré,***

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le plan de gestion Mangrove de Vieux-Bourg à Petit-Canal,

**Article 2 :** D'autoriser le maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions,

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à solliciter tous les financements nécessaires à l'application de ce plan de gestion,

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal*

*Pour expédition certifié conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 04 novembre 2015,*

*P*  
*Le Maire, Jean-Claude LOMBION*  
*Adjoint au Maire*  
*Francfort*  


Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... - **6 NOV. 2015** .....

Formalités de publication

Effectuées le... **09 NOV. 2015** .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre*

